# LES CINQ ELEMENTS

**Association loi 1901** 



# REGLEMENT INTERIEUR

10, rue des Munitionnettes Apt 164 31300 TOULOUSE

Tel: 06 76 75 23 08

Mail: lescingelements@hotmail.fr

Site: www.lescinqelements.org

# REGLEMENT INTERIEUR APPLICATION A L'ASSOCIATION

## Objet et Champs d'Application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents ainsi qu'aux membres de l'association et aux enseignants.

Il a pour objet de maintenir une bonne cohésion entre les enseignants, les membres de l'association et les adhérents.

Les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement intérieur et de se conformer aux consignes données par les membres de l'association et les enseignants.

#### Article 1: Adhésion

Chaque nouvel élève bénéficie d'un cours d'essai gratuit après inscription auprès de la secrétaire. Ce cours ne nécessite pas d'adhésion à l'association. L'adhésion à l'association comprend la cotisation à la fédération pour la licence. Chaque adhérent est tenu de prendre la licence proposée par l'Association. En cas de refus, il ne sera pas accepté.

L'adhésion est valable pour une année de cours de septembre à juin. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par les membres du bureau.

#### Article: 2 Certificat Médical

Chaque adhérent est tenu de fournir un certificat médical de non contreindication à la pratique du Tai Chi et / ou du Qi Gong à l'inscription.

#### **Article 3 : Engagement et règlement des cours**

Chaque nouvel élève bénéficie d'un cours d'essai gratuit après inscription auprès de la secrétaire.

L'adhérent peut s'engager pour un trimestre renouvelable ou à l'année, il doit alors régler les cours pour la période choisie.

#### **Article 4 : Remboursement**

En cas de mutation et sur présentation d'une attestation de l'employeur, l'association remboursera les cours à partir de la date inscrite sur l'attestation. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'association fera un avoir pour le trimestre ou l'année suivante.

Lorsqu'un adhérent décide d'arrêter les cours pour une autre raison, il ne pourra demander aucun remboursement. Le montant des cours restants pour la période engagée reste dû.

#### **Article 5 : Horaire des cours**

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des cours.

En cas de retard, il est tenu d'observer une discrétion en s'installant afin de ne pas gêner le reste du groupe.

## **Article 6 : Pratique**

La pratique du Tai Chi et du Qi Gong se fait pieds nus, en chaussettes ou en chaussons plats

Pour la pratique du Qi Gong, l'adhérent devra porter à chaque cours des boules de Qi Gong, une petite couverture et / ou des coussins plats, un carnet et un stylo. **Article 7 : Tenue vestimentaire** 

L'adhérent doit avoir une tenue vestimentaire correcte (pantalon et tee-shirt) de préférence ample pour faciliter les mouvements.

## **Article 8 : Téléphone**

Le téléphone portable doit être éteint avant l'entrée au cours et ne doit être rallumé qu'une fois le cours terminé.

#### **Article 9: Absence**

En cas d'absence, l'adhérent est tenu d'avertir par mail ou sms la secrétaire, de préférence avant le début du cours par respect pour l'enseignant.

Le cours manqué pourra être rattrapé, mais ne pourra donner lieu à aucun un remboursement

sauf exception, voir article 4).

# Article 10 : Usage des locaux et du matériel

Les adhérents sont tenus de conserver en bon état les locaux et le matériel utilisé.

Il est demandé aux adhérents de participer à l'installation et au rangement du matériel.

#### Article 11 : Prêt de livres et autres

L'association met à la disposition des adhérents quelques livres.

Les livres prêtés doivent être rendus en bon état au plus tard au mois de juin.

# Article 12 : Droit à l'image

Des photos peuvent être prises à l'occasion des cours ou des repas festifs pour être mis sur le site de l'association à des fins d'informations.

Si des participants ne souhaitent pas apparaître sur le site, ils doivent le signaler à la secrétaire lors de l'inscription.

Des films peuvent être faits pour la pratique du Tai Chi afin de s'entraîner chez soi, il est strictement interdit aux élèves en possession de ce film de le diffuser sans l'autorisation des personnes apparaissant sur ce film.

#### Article 13: RGDP

Le 25 mai 2018 est entré en application le RGPD : ce règlement européen sur la protection des données s'applique à toutes entreprises et organismes publics ou privés, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, qui hébergent ou enregistrent des données de résidents européens ou d'organisations au sein de l'UE. Il renforce et complète les droits existants des personnes physiques sur leurs données personnelles : droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition.

Tout adhérent peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires pour l'adhésion à l'association ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Le droit à la portabilité offre aux personnes la possibilité d'obtenir et de réutiliser leurs données personnelles pour répondre à leurs propres besoins. Ce nouveau droit s'applique si ces trois conditions sont toutes réunies :

- 1. Le droit à la portabilité est limité aux données personnelles fournies par la personne concernée.
- 2. Il ne s'applique que si les données sont traitées de manière automatisée (les fichiers papiers ne sont donc pas concernés) et sur la base du consentement préalable de la personne concernée ou de l'exécution d'un contrat conclu avec la personne concernée.
- 3. L'exercice du droit à la portabilité ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés de tiers, dont les données se trouveraient dans les données transmises suite à une demande de portabilité.

C'est pourquoi notre association s'engage à n'utiliser les données de ses adhérents que dans leur intérêt, à ne pas vendre leurs données, et à être totalement transparents quant à leur utilisation.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'adhérent a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).